



Banque européenne d'investissement

Rapports annuels du Comité de vérification pour l'exercice 2014

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Rapport annuel au Conseil des gouverneurs pour l'exercice 2014

COMITÉ DE VÉRIFICATION

RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DES GOUVERNEURS

pour l'exercice 2014

Tables des matières

1. INTRODUCTION	3
2. ACTIVITÉS D'AUDIT	4
2.1 Analyse de la mission d'audit	4
2.1.1 <i>Auditeurs externes.....</i>	<i>4</i>
2.1.2 <i>Inspection générale</i>	<i>5</i>
2.1.3 <i>Coopération avec le Collège des commissaires aux comptes du FEI</i>	<i>5</i>
2.2 États financiers au 31 décembre 2014	5
2.2.1 <i>BEI</i>	<i>6</i>
2.2.2 <i>Fonds fiduciaires</i>	<i>6</i>
3 ACTIVITÉS DE GESTION DES RISQUES.....	7
4 CONFORMITÉ DE LA BEI AVEC LES MEILLEURES PRATIQUES BANCAIRES	9
4.1 Méthodologie de mise en œuvre et de vérification du cadre de conformité.....	9
4.2 Domaines dans lesquels la conformité est encore incomplète.....	10
5. SUJETS D'ÉTUDE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION POUR LA PÉRIODE À VENIR	12
6. CONCLUSIONS	13

1. INTRODUCTION

Le Comité de vérification est établi en vertu des statuts de la BEI en tant que comité totalement indépendant du Conseil d'administration. Ses membres (et ses observateurs, le cas échéant) sont nommés par le Conseil des gouverneurs et rendent directement compte à celui-ci.

Le présent rapport est transmis au Conseil des gouverneurs, conformément aux statuts et au règlement intérieur de la Banque. Il présente un état détaillé des travaux menés par le Comité de vérification dans le cadre de l'audit des états financiers de 2014 ainsi que des activités réalisées depuis la date du précédent rapport annuel.

Le Comité de vérification est composé de six membres, dont le mandat non renouvelable est fixé à six exercices financiers consécutifs. Trois observateurs au maximum peuvent être nommés par le Conseil des gouverneurs, également pour un mandat non renouvelable de six ans, sur la base de leurs qualifications, en particulier de leur expertise en matière de surveillance bancaire.

Le 30 juin 2014, le Comité de vérification a accueilli M. John Sutherland comme membre et M. Uldis Cerps comme observateur. M. Sutherland et M. Cerps sont tous deux en fonction au sein d'une autorité de surveillance financière de l'UE. Ils ont été nommés pour occuper des postes devenus vacants à la fin de la précédente période sous revue. Avec ces nominations, le Comité de vérification compte une équipe complète composée de six membres et d'un observateur.

Le Comité de vérification est chargé d'auditer les états financiers suivants :

- Banque, statutaires, établis selon les principes généraux des directives de l'UE ;
- Groupe BEI, consolidés selon les principes généraux des directives de l'UE ;
- Groupe BEI, consolidés, établis selon les IFRS ;
- Facilité d'investissement ;
- Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures ;
- Fonds fiduciaire de la Facilité d'investissement pour le voisinage (FIV).

Le Comité de vérification a remis, pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2014, ses déclarations annuelles concernant les états financiers susmentionnés.

Dans ces déclarations, le Comité de vérification confirme que, pour autant qu'il puisse en juger, les états financiers établis pour les entités susmentionnées donnent une image correcte et fidèle de la situation financière de ces entités, des résultats de leurs opérations et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice considéré.

Le Comité de vérification s'assure également que les activités de la Banque sont conformes aux meilleures pratiques bancaires.

Outre les rapports financiers et les questions d'audit, le Comité de vérification a également concentré son attention sur l'état d'avancement des mesures prises par la BEI pour se conformer aux meilleures pratiques bancaires ainsi que sur les activités de gestion des risques de la Banque. Ces aspects sont développés plus avant dans les chapitres qui suivent.

En 2014, les réunions du Comité de vérification ont occupé en tout quinze jours (contre douze en 2013).

2. ACTIVITÉS D'AUDIT

2.1 Analyse de la mission d'audit

Dans le cadre de sa mission, le Comité de vérification s'appuie sur une collaboration avec les auditeurs externes et la division Audit interne (AI), ainsi que, le cas échéant, sur le travail d'experts extérieurs, pour obtenir des assurances concernant l'exactitude des informations financières et la confirmation de l'efficacité des processus et des procédures de contrôle interne.

Il reçoit également une lettre de représentation du président de la BEI, fondée sur les lettres de soutien internes émanant des services de la Banque et dans laquelle le président confirme la responsabilité de la direction de la Banque pour ce qui est d'établir et de maintenir une structure de contrôle interne performante ainsi que d'élaborer et de présenter avec exactitude les états financiers.

2.1.1 Auditeurs externes

Le travail courant de vérification des comptes est délégué aux auditeurs externes du cabinet KPMG. Les auditeurs externes sont nommés par le Comité de vérification, auquel ils font directement rapport.

Le Comité de vérification a constaté que KPMG avait appliqué une méthode et des pratiques d'audit en substance conformes à celles employées en 2013.

Pour son plan d'audit, KPMG a retenu les domaines prioritaires suivants :

- l'activité de prêt – y compris l'évaluation du portefeuille de prêts ;
- la trésorerie, notamment la valeur des portefeuilles d'actifs de trésorerie et d'instruments dérivés que possède la Banque et les informations y afférentes publiées dans les états financiers ;
- les contrôles liés au processus d'information financière, y compris la bonne application des normes comptables nouvelles ou révisées, comme l'application pour la première fois du nouvel ensemble de normes applicables à la consolidation, à savoir l'IFRS 10 *États financiers consolidés*, l'IFRS 11 *Partenariats* et l'IFRS 12 *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*.

Les spécialistes de l'information financière de KPMG sont intervenus dans l'audit pour vérifier la conformité des états financiers de la Banque, y compris les politiques comptables et la divulgation d'informations, avec les meilleures pratiques et les normes comptables en vigueur.

Durant l'année, le Comité de vérification a été régulièrement tenu informé de l'avancement et des résultats de la procédure d'audit, en particulier concernant ses domaines prioritaires.

Le Comité de vérification a veillé à ce que les auditeurs externes lui rendent compte par écrit des questions importantes soulevées dans le cadre de la procédure d'audit conformément aux exigences des normes internationales d'audit.

Grâce à ses réunions régulières avec les auditeurs externes et aux rapports reçus de ces derniers, le Comité de vérification a pu suivre de près l'évolution de l'audit et faciliter la résolution rapide des éventuels problèmes, de sorte que le résultat de la procédure a été sans surprise.

Le Comité de vérification a obtenu l'assurance que la procédure d'audit s'était déroulée comme prévu et qu'elle avait bénéficié du plein soutien des services de la Banque. Il est satisfait des résultats du travail des auditeurs externes, qui lui permettent de formuler ses propres conclusions à l'intention du Conseil des gouverneurs.

Le Comité de vérification est également chargé de veiller à l'indépendance des auditeurs externes.

La politique générale de la Banque est d'interdire aux auditeurs externes attitrés de mener des activités en dehors du champ de l'accord-cadre conclu pour les services d'audit. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, KPMG n'a pas été sollicité par la Banque pour prester des services autres que d'audit.

Au cours de la période considérée, le Comité de vérification a approuvé :

- la prolongation du mandat de KPMG pour l'audit externe du Groupe BEI pour une année supplémentaire, soit jusqu'en 2016 ;
- la révision de la politique actuelle du Groupe BEI en ce qui concerne la rotation des auditeurs, dont la mission aura désormais une durée de cinq ans plus cinq années supplémentaires en option, et non plus de quatre ans plus trois années supplémentaires en option ;
- la possibilité pour l'auditeur en place de présenter une nouvelle offre pour le contrat d'audit.

Le Comité de vérification conclura une procédure d'appel d'offres d'ici fin 2015 pour sélectionner l'auditeur externe qui interviendra à compter du 1^{er} janvier 2017.

2.1.2. Inspection générale

À la Banque, l'activité de supervision interne relève de l'Inspecteur général (IG) et regroupe quatre fonctions : l'audit interne (AI), les enquêtes sur les fraudes, l'évaluation des opérations et le mécanisme de traitement des plaintes. Même si l'IG rend directement compte au président de la Banque, il entretient une relation privilégiée avec le Comité de vérification. Le chef de l'Audit interne peut solliciter des entretiens privés avec le Comité de vérification et s'adresser à lui sans restriction.

Le Comité de vérification a régulièrement rencontré l'IG pour examiner les points les plus importants des rapports de l'AI et en discuter, s'informer sur l'avancement de la mise en œuvre des plans d'action approuvés (PAA) et discuter avec la division Enquête sur les fraudes des affaires en cours traitées sous sa responsabilité.

Le Comité de vérification a été consulté sur la préparation du plan d'activité de l'Audit interne pour 2015-2017. Il a été convenu que le Comité de vérification apportera une contribution dans le cadre de l'audit de l'application, par la Banque, d'un élément de la directive sur les exigences de fonds propres (CRD)¹ et du règlement en la matière (CRR)², qui sera effectué en 2015.

Au cours de l'exercice considéré, le Comité de vérification a constaté la poursuite des progrès dans la mise en œuvre des PAA, notamment la résolution de problèmes très prioritaires. Le Comité de vérification continue d'insister sur la nécessité de clôturer tous les PAA – y compris ceux considérés comme assortis d'un risque moyen ou faible – dans les délais préconisés.

2.1.3. Coopération avec le Collège des commissaires aux comptes du FEI

Le Comité de vérification a rencontré le Collège des commissaires aux comptes du Fonds européen d'investissement (FEI). Les deux organes ont discuté de domaines spécifiques du champ de l'audit et partagé des réflexions d'intérêt commun, notamment sur les possibilités de pratiques professionnelles conjointes et la coordination du mandat d'audit externe.

2.2 États financiers au 31 décembre 2014

Le Comité de vérification a examiné les trois jeux de comptes établis par la BEI ainsi que ceux de la Facilité d'investissement, du Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures et du Fonds fiduciaire de la FIV pour 2014.

Les principaux éléments des divers états financiers sont présentés ci-après.

¹ [Directive 2013/36/UE](#) concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CRD IV)

² [Règlement \(UE\) N° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement \(CRR\)](#)

2.2.1. BEI

États financiers statutaires (non consolidés)

Le Comité de vérification constate que le bilan arrêté au 31 décembre 2014 s'établit à 542 milliards d'EUR au total, affichant une hausse de 30 milliards d'EUR (6 %) par rapport à l'exercice précédent (512 milliards d'EUR au 31 décembre 2013). Le total des fonds propres s'est accru de 3,7 milliards d'EUR (+6 %), passant de 57,9 milliards d'EUR au 31 décembre 2013 à 60,6 milliards d'EUR au 31 décembre 2014.

Le Comité de vérification note une augmentation en glissement annuel de 11 milliards d'EUR du volume total des prêts aux clients et des prêts et avances aux établissements de crédit, passé de 461 milliards d'EUR en 2013 à 472 milliards d'EUR, ainsi qu'une hausse correspondante de 27 milliards d'EUR, au passif, des dettes représentées par des titres, qui atteignent 453 milliards d'EUR, contre 426 milliards d'EUR en 2013.

Le résultat net pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élève à 2,626 milliards d'EUR, soit un gain de 111 millions d'EUR (+4 %) par rapport au résultat net de 2013 (2,515 milliards d'EUR).

États financiers consolidés

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Banque et ceux de sa filiale, le Fonds européen d'investissement (FEI). Les états financiers du FEI sont établis pour le même exercice comptable que ceux de la Banque, sur la base des mêmes principes comptables.

- États financiers consolidés établis selon les directives comptables de l'UE

Les états financiers consolidés établis selon les directives comptables de l'UE font ressortir un bilan total de 543 milliards d'EUR au 31 décembre 2013 (513 milliards d'EUR en 2013).

Le Comité de vérification constate que le résultat net consolidé total s'élève à 2,680 milliards d'EUR, soit 54 millions d'EUR de plus que le résultat net non consolidé, qui s'établit à 2,626 milliards d'EUR. Cette différence s'explique par les ajustements de consolidation et par le résultat du FEI pour l'exercice.

- États financiers consolidés établis selon les IFRS

Le résultat net consolidé de l'exercice financier clos le 31 décembre 2014 établi selon les IFRS atteint 675 millions d'EUR, l'écart en glissement annuel se montant à 2,243 milliards d'EUR. À fin 2013, le résultat net consolidé en application des normes IFRS s'élevait à 2,918 milliards d'EUR.

L'écart en glissement annuel du résultat calculé selon les IFRS s'explique en grande partie par l'application de l'option de juste valeur comptabilisée en rapport avec les prêts, les emprunts et les contrats d'échange réalisés (*swaps*). L'option de juste valeur est appliquée conformément à l'IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. Des informations plus détaillées sur ces effets sont fournies en note M des états financiers consolidés établis selon les IFRS.

2.2.2. Fonds fiduciaires

Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures

Le Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures affiche une perte globale de 28,6 millions d'EUR pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, contre une perte globale de 12,2 millions d'EUR au 31 décembre 2013.

Fonds fiduciaire de la FIV

Le Fonds fiduciaire de la Facilité d'investissement pour le voisinage (FIV) enregistre une perte globale de 2,5 millions d'EUR pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, contre une perte globale de 4 millions d'EUR au 31 décembre 2013.

3 ACTIVITÉS DE GESTION DES RISQUES

Le Comité élabore son plan de travail de telle façon qu'il lui permette de comprendre parfaitement le déroulement des activités de la Banque tout au long de l'année. Il demande des analyses spécifiques, afin de pouvoir évaluer l'impact, sur le plan des risques, de divers événements extérieurs – tels que l'évolution de la conjoncture économique – et faits internes à la Banque – tels que le lancement de nouveaux produits et initiatives.

En 2014, le Comité de vérification a de nouveau consacré beaucoup de temps, lors de ses réunions, à étudier, analyser et évaluer les pratiques de gestion des risques mises en œuvre par la Banque.

Pour obtenir des assurances quant aux activités de gestion des risques, il a ainsi dialogué, à chacune de ses réunions, avec les directions Gestion des risques (RM) et Suivi et restructuration des opérations (TMR) de la Banque.

Parallèlement à ses analyses régulières du rapport mensuel sur les risques, le Comité de vérification s'est aussi penché sur des points techniques spécifiques. Au cours de la période considérée, le Comité de vérification s'est concentré sur des thèmes tels que l'évaluation et le suivi du risque de crédit, les résultats de l'évaluation exhaustive du système bancaire entreprise par la BCE, l'évaluation et le suivi du risque d'exploitation, la gestion du risque de liquidité, les exigences d'adéquation du capital et les conséquences de la faiblesse des taux d'intérêt.

Le Comité de vérification a également reçu des présentations de la stratégie de gestion actif-passif de la Banque, du modèle de capital économique, du modèle de tarification interne ainsi que des détails des prévisions en matière d'adéquation des fonds propres pour 2015-2017 dans la perspective du Plan d'activité de la Banque.

Les principaux éléments de ces thèmes sont présentés ci-après.

Risque de crédit

Le Comité de vérification s'est entretenu tout au long de l'année avec la direction de la Banque concernant la tendance des principaux indicateurs de risque – ratio d'adéquation des fonds propres, évolution du classement des prêts, grands encours, risque de concentration, liste des opérations à surveiller et arriérés de prêts.

Le Comité de vérification a demandé un supplément d'explications concernant le suivi des opérations consignées sur la liste des opérations à surveiller, des prêts ayant fait l'objet de dispositions spécifiques et des prêts pour lesquels des événements liés aux clauses contractuelles étaient survenus.

Risque de liquidité

Un accord signé est en place entre la BEI et la Banque centrale du Luxembourg (BCL). Il institue le cadre permettant à cette dernière d'évaluer la situation de liquidité et la gestion du risque de liquidité de la BEI, dans le contexte de la participation de la BEI aux opérations d'apport de liquidité de l'Eurosystème.

En janvier 2013, la BCL a publié un rapport, après une évaluation initiale réalisée en 2010, concluant positivement que les procédures de gestion du risque de liquidité de la Banque sont considérées comme bien établies.

Le Comité de vérification a analysé et commenté les résultats des principaux indicateurs sur le risque de liquidité de la Banque durant toute la période examinée. En outre, le Comité de vérification a reçu une présentation du plan de secours de la Banque en matière de liquidité.

Le Comité de vérification a pris acte du rapport de l'Audit interne sur la planification de la liquidité et sur l'Eurosystème. L'audit s'est conclu de manière satisfaisante, aucune observation relative à l'existence d'un risque élevé n'ayant été émise. Le plan d'action principal mentionné porte sur les améliorations pouvant être apportées dans la méthode de tarification du transfert de liquidité utilisée par la Banque pour les produits sans mise de fonds (garanties et prêts non décaissés par exemple). Le Comité de vérification s'assurera que les plans d'action convenus sont mis en œuvre dans les délais voulus.

Le Comité de vérification s'est entretenu avec les services de la Banque sur les résultats des différents calculs fictifs du ratio de couverture de liquidité. Le ratio de couverture de liquidité doit obligatoirement être introduit au 1^{er} octobre 2015 pour les établissements de crédit qui relèvent du champ d'application du règlement CRR (UE 575/2013)³. Le Comité de vérification a demandé à être informé des évolutions sur la période considérée.

Cartographie des risques à la BEI

Le Comité de vérification a discuté avec RM de l'actualisation annuelle de la cartographie des risques (document « CARE ») à la Banque. Le document « CARE » englobe une évaluation des risques de crédit, d'exploitation, de conformité et de marché ainsi que du risque juridique. RM a l'intention d'y ajouter, à terme, une évaluation du risque d'image (ou « risque de réputation »).

Le Comité de vérification a suggéré des améliorations pour le résumé analytique du rapport concerné et demandé également un suivi sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations émises l'année précédente.

Information sur l'adéquation du capital

À chaque réunion, le Comité de vérification a rencontré les responsables issus des services de la Banque, afin de suivre l'évolution du ratio d'adéquation des fonds propres (« ratio AFP ») de la Banque et d'en discuter.

Le Comité de vérification a reçu un aperçu de la planification financière en relation avec le Plan d'activité de la Banque. Les évolutions des prévisions relatives au ratio AFP sur la période 2015-2017 par rapport aux limites de tolérance fixées en interne ont été présentées suivant un scénario de base et des scénarios de crise.

Le Comité de vérification a été informé du résultat de l'audit interne concernant l'adhésion de la Banque aux normes de Bâle ainsi qu'à la directive CRD et au règlement CRR.

Cet audit avait pour but de vérifier la solidité et la fiabilité du processus de détermination des exigences de fonds propres des établissements publics et des collectivités publiques infra-étatiques. Le Comité de vérification a pris note des conclusions figurant dans le rapport d'audit. Ce rapport préconise, entre autres, une actualisation des facteurs de conversion de crédit ainsi qu'une révision de l'utilisation des mêmes facteurs équipondérés dans les fiches d'évaluation pour les opérations relevant du secteur public à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE.

Le travail effectué par le Comité de vérification sur le sujet du ratio AFP, ainsi que ses commentaires sur l'avancement de la mise en œuvre des meilleures pratiques bancaires et des recommandations susmentionnées de l'AI, sont présentés plus en détail à la section « Exigences de fonds propres » du point 4.2 ci-après.

^{3 3} Date fixée par l'acte délégué correspondant du 10 octobre 2014 complétant le règlement de l'UE.

Résultats de l'évaluation exhaustive du système bancaire entreprise par la Banque centrale européenne

Les résultats de l'évaluation exhaustive du système bancaire entreprise par la Banque centrale européenne (BCE) ont été publiés en octobre 2014. L'évaluation comprenait notamment une analyse de la qualité des actifs au regard des risques et un test de résistance destiné à vérifier la solidité du bilan des banques dans des scénarios de crise. Dans ce contexte :

- Le Comité de vérification a été informé des conclusions d'une analyse interne des résultats de l'évaluation exhaustive entreprise pour toutes les contreparties bancaires sur laquelle la BEI détient des encours. Dans la mesure nécessaire, des actions correctives ont été mises en place et les notes internes de certaines contreparties ont été revues.
- Le Comité de vérification a demandé qu'un exercice de révision interne inspiré par certains éléments de l'évaluation exhaustive de la BCE soit réalisé. Un examen sélectif de dossiers et de processus de crédit, accompagné d'une série de tests de résistance, a été effectué. Certaines améliorations ont été identifiées dans les processus. Le Comité de vérification s'assurera de la mise en œuvre effective de ces mesures au cours de la prochaine période sous revue.

4 CONFORMITÉ DE LA BEI AVEC LES MEILLEURES PRATIQUES BANCAIRES

Le Comité de vérification, conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu des statuts de la Banque, a effectué le contrôle annuel du respect des meilleures pratiques bancaires (MPB) par la BEI.

Le Comité de vérification, la direction et les services de la Banque ont mis en place conjointement le cadre de conformité de la BEI avec les meilleures pratiques bancaires (le cadre de conformité MBP).

Le Comité de vérification invite les services de la Banque à envisager et proposer préventivement l'inclusion des normes nouvelles ou révisées dans le cadre de conformité MPB.

4.1 Méthodologie de mise en œuvre et de vérification du cadre de conformité

Le cadre de conformité MPB repose sur un ensemble hiérarchisé de textes de référence (notamment, le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), les statuts de la BEI, les directives de l'UE, les normes, orientations et principes définis par les organes de réglementation à l'échelle internationale – collectivement appelés « normes » dans le présent rapport) qui sont considérés comme importants à un moment donné, et la conformité de la BEI se mesure à l'aune du respect des exigences énoncées dans ces documents de référence.

Se fondant sur les propositions des services de la Banque, le Comité de vérification approuve, chaque année, la mise à jour du cadre de conformité MPB, sa mise en œuvre et la vérification du respect des meilleures pratiques bancaires, selon des modalités détaillées ci-après.

Au cours de l'année, le Comité de vérification a examiné, avec chacune des directions concernées, son autoévaluation annuelle au regard du cadre de conformité MPB établi. Outre vérifier que la pleine conformité avec les meilleures pratiques bancaires était maintenue dans les domaines où elle avait été obtenue, les réunions ont visé à mettre en lumière :

- (i) les domaines dans lesquels la Banque n'était pas en pleine conformité avec les MPB au moment de la dernière autoévaluation et les progrès accomplis dans ce sens pour chacune des normes applicables ;
- (ii) les changements intervenus en matière normative (fixation de nouvelles normes ou révision de normes existantes) ;
- (iii) les faits nouveaux intervenus au sein de la BEI et leur incidence éventuelle au regard des normes, par exemple, pour définir et décider si de nouvelles normes deviennent

pertinentes pour la BEI à mesure que de nouveaux produits et (ou) initiatives sont mis en place, ou pour constater si des changements sont intervenus sur le plan de la conformité.

Le Comité de vérification considère que la mise en adéquation avec le cadre de conformité MPB est un processus qui doit faire partie intégrante des procédures écrites, de l'environnement de contrôle interne et des pratiques de travail quotidiennes de la Banque.

En complément des autoévaluations effectuées par les directions, le Comité de vérification a demandé à l'AI de prévoir chaque année, dans son plan de travail, un audit consacré à un volet du cadre de conformité MPB, le but précis étant de s'assurer de l'insertion des meilleures pratiques bancaires dans les procédures écrites internes correspondantes des services de la BEI.

En outre, au moment de la planification et de l'exécution des différentes missions d'audit, l'AI a été invité par le Comité de vérification à incorporer et réaliser des tests de contrôle liés aux normes de référence, en vue d'apporter des garanties supplémentaires en matière de conformité, sous la forme d'un avis rendu.

4.2 Domaines dans lesquels la conformité est encore incomplète

Le Comité de vérification s'est longuement entretenu avec les services de la Banque sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des meilleures pratiques bancaires et les résultats de la procédure annuelle de vérification. Il s'est plus particulièrement penché sur les progrès accomplis au cours de l'année en vue de remédier aux carences restantes en matière de conformité.

Les domaines dans lesquels la conformité reste incomplète sont exposés ci-dessous.

Exigences de fonds propres

Pour l'heure, la Banque satisfait globalement aux critères qualitatifs de la directive CRD et du règlement CRR en vigueur.

Conformément aux recommandations du Comité de vérification :

- des effectifs supplémentaires ont été engagés afin d'effectuer le travail requis pour assurer la pleine conformité avec la directive CRD et le règlement CRR ainsi que son maintien ;
- des consultants externes, travaillant en collaboration avec les services de la Banque, ont réalisé une analyse exhaustive des lacunes afin de déterminer tant les tâches nécessaires que le nombre de jours-personnes requis pour remédier aux carences restantes en matière de conformité, et un programme de travail détaillé a été établi ;
- un groupe de travail interne comprenant un responsable de projet rendant compte régulièrement au Comité de direction et au Comité de vérification a été mis en place, avec pour mission de veiller à ce que le programme de travail établi soit mené à bien et que les échéances clés soient tenues.

Le Comité de vérification s'est assuré que le programme de travail a été mis en œuvre dans les délais voulus durant la période considérée.

Le Comité de vérification a pris acte du travail accompli comprenant la mise au point d'un cadre pour la validation de modèles de risque de crédit internes, la finalisation de l'application des pertes en cas de défaut calibrées sur la base d'un scénario de ralentissement économique (*downturn LGD*), la mise en œuvre d'un nouveau système de risques et d'évaluation des dérivés (Numerix CVA) et l'amélioration du calcul d'ajustements de valeur du crédit et de la dette.

Le Comité de vérification a recommandé que la Banque s'attache à quantifier l'impact, sur l'adéquation des fonds propres, des mesures visant à remédier aux carences en matière de meilleures pratiques bancaires.

Sur la base du programme de travail présenté au Comité de vérification, la Banque s'attache à parvenir à une adéquation parfaite avec l'ensemble des exigences en vigueur pour la fin de 2017, une part importante du programme de travail devant être achevée pour la fin de 2016.

Gouvernance de la Banque

La BEI respecte les normes de gouvernance d'entreprise établies par l'UE, l'OCDE et le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, ainsi que par l'Autorité bancaire européenne (ABE) dans ses lignes directrices sur la gouvernance interne.

Le Comité de vérification est conscient que les statuts de la Banque conservent la primauté pour ce qui est de l'organisation, de la composition et de la nomination des organes de décision de la Banque.

La Banque a par conséquent pour visée générale d'appliquer les dispositions suivantes en matière de meilleures pratiques bancaires là où elles ne sont pas contradictoires avec ses propres textes juridiques :

- la directive 2013/36/UE du 26 juin 2013, qui coordonne les dispositions nationales concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, leurs modalités de gouvernance et leur cadre de surveillance ;
- les orientations de l'ABE sur la gouvernance interne ;
- les orientations de l'ABE sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés.

Le Comité de vérification a été informé que la Banque étudie des moyens de remédier proactivement aux différentes carences en matière de meilleures pratiques bancaires tout en maintenant la primauté des statuts.

En ce qui concerne le renforcement de la surveillance des risques à l'échelle du Groupe, une recommandation formulée dans le rapport annuel de l'année dernière, le Comité de vérification a pris acte de la coordination renforcée entre les fonctions de gestion des risques de la BEI et du FEI par l'élaboration d'une charte de gestion du risque à l'échelle du Groupe.

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

S'agissant de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, au cours de la période examinée, le Comité de vérification a régulièrement reçu du Bureau de conformité (OCCO) des comptes rendus actualisés du travail entrepris pour remédier aux dernières carences en matière de conformité.

Le Comité de vérification a pris acte des avancées réalisées, qui comprennent la finalisation et la publication d'un cadre révisé du Groupe BEI pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ; l'établissement d'une feuille de route des mesures structurelles à mettre en œuvre ces deux prochaines années a également été décidé avec le Comité de direction, de même qu'un renforcement supplémentaire de l'outil de filtrage informatique mis en œuvre.

À la demande du Comité de vérification, un audit interne visant à vérifier l'exhaustivité et l'application des processus renforcés en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sera effectué en 2015.

Le Comité de vérification a été informé que la mise en œuvre complète des initiatives, telle que requise par le cadre révisé pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et visant à assurer une pleine conformité avec les meilleures pratiques bancaires, sera achevée pour fin 2016. Le Comité de vérification suivra attentivement les progrès accomplis durant la prochaine période sous revue.

OCCO a également informé le Comité de vérification d'autres questions et évolutions importantes en matière de conformité, comme la politique de la BEI vis-à-vis des juridictions faiblement réglementées, non transparentes et non coopératives (politique JNC), la formation sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les questions de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les avis opérationnels et les initiatives de sensibilisation.

Évolution récente des meilleures pratiques bancaires

L'application du cadre de conformité MPB et l'évaluation du respect de ce cadre constituent un processus évolutif. Il est demandé aux services de la Banque de proposer l'intégration au cadre de conformité MPB de toute pratique nouvelle ou révisée sitôt celle-ci effective.

Les services de la Banque n'ont pas proposé de changement majeur dans le cadre de conformité MPB sur la période considérée.

Le Comité de vérification, avec les services de la Banque, assurera un suivi des évolutions réglementaires afin d'assurer que le cadre de conformité MBP continue de refléter les meilleures pratiques bancaires en vigueur.

5. SUJETS D'ÉTUDE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION POUR LA PÉRIODE À VENIR

Le BEI continue de mener une activité de prêt renforcée et d'apporter un soutien contracyclique à la croissance et à la création d'emplois en Europe dans le cadre de l'engagement pris auprès des États membres de l'UE, après une augmentation de capital en 2013, de mobiliser 180 milliards d'EUR d'investissements supplémentaires sur la période de trois ans comprise entre 2013 et 2015, avec une augmentation de l'activité de prêt de 40 % entre 2012 et 2013 et un maintien de ce niveau jusqu'en 2015.

En outre, le Groupe BEI – en partenariat étroit avec la Commission européenne – soutiendra le nouveau plan d'investissement pour l'Europe par la création du Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS), qui sera mis en place au sein de la BEI.

Le FEIS concentrera son action sur le financement de projets plus risqués, le cas échéant, et interviendra dans des opérations qui sont plus complexes à structurer, en allant au-delà des programmes existants de l'UE et des activités de la BEI et des autres institutions financières.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur en 2014 du cadre financier pluriannuel 2014-2020 s'accompagne d'une poursuite de la collaboration avec la famille des institutions européennes et amènera une hausse substantielle des actions externes ou impliquant des ressources de tiers gérées par la Banque.

Le Comité de vérification reconnaît que ces trois éléments représentent une extension notable, sur une courte période, du volume comme de la nature des opérations de la Banque, et sont une source d'exigences considérables pour les ressources et l'infrastructure de la Banque.

Le rôle du Comité de vérification est de s'assurer que l'environnement de contrôle de la Banque, indépendamment de ces exigences exceptionnelles, reste approprié et qu'il est en effet conçu pour répondre aux besoins créés par l'évolution des activités de la Banque, les exigences des meilleures pratiques bancaires et l'environnement macroéconomique difficile.

Par conséquent, le Comité de vérification continue de porter une grande attention à l'évolution de l'activité de la Banque, pour assurer qu'il subsiste une supervision efficace de la gestion des risques, en ce compris le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque d'exploitation, que la structure de l'environnement de contrôle interne demeure appropriée et que les contrôles internes continuent de fonctionner efficacement.

En outre, le Comité de vérification continuera de veiller à ce que les risques et les défis macroéconomiques, comme le niveau négatif des taux d'intérêt, soient pris en compte avec efficacité.

Le Comité de vérification a été informé durant la période examinée de l'intention qu'a la direction de réorganiser les fonctions de contrôle de la Banque. Le Comité de vérification a fait remarquer à la direction et aux services de la BEI que la Banque doit maintenir la capacité sans affaiblir le cadre actuel de contrôle interne. Le Comité de vérification a conseillé à la Banque de s'assurer que les changements soient conformes, dans la mesure définie au point 4.2 – Gouvernance de la Banque, aux exigences en matière de meilleures pratiques bancaires (orientations de l'ABE sur la gouvernance interne). Le Comité de vérification a requis un plan de mise en œuvre et suivra attentivement les évolutions durant l'année à venir.

S'agissant de la conformité de la BEI avec les meilleures pratiques bancaires, le Comité de vérification continuera de se concentrer sur le suivi et l'examen des mesures prises par les services de la Banque pour combler les dernières lacunes en matière de conformité, en particulier au regard de l'objectif d'adéquation parfaite avec les exigences qualitatives de la directive CRD et du règlement CRR et avec les dispositions de la directive sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Le Comité de vérification est conscient que les normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards – IFRS), et en particulier la norme 9 *Instruments financiers*, seront prochainement révisées. La nouvelle norme comporte une orientation sur le classement et l'évaluation des actifs financiers et comprend un nouveau modèle de détermination des pertes de crédit escomptées pour le calcul des pertes de valeur. Des efforts considérables seront nécessaires pour se préparer aux impacts de ces changements.

Le Comité maintiendra le contact avec les services de la BEI pour comprendre les conséquences sur les processus de la Banque, y compris sur les besoins éventuels de configuration des données ou des systèmes informatiques, ainsi que pour vérifier que la Banque sera prête à appliquer cette norme.

6. CONCLUSIONS

À la lumière de ses travaux et des informations reçues (notamment un avis sans réserve des auditeurs externes sur les états financiers de la BEI tel que défini au point 1 et une lettre de représentation du Comité de direction de la Banque), le Comité de vérification conclut que les états financiers arrêtés par le Conseil d'administration donnent une image correcte et fidèle de la situation financière de la Banque ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour 2014, conformément aux principes comptables applicables.

La même conclusion s'applique aux états financiers, à la même date, du Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures et du Fonds fiduciaire de la Facilité d'investissement pour le voisinage, étant donné qu'ils sont couverts, dans une large mesure, par les propres systèmes de contrôle des risques et d'audit interne et externe de la BEI.

Le Comité de vérification a pu s'acquitter des travaux requis par sa mission statutaire dans des conditions normales et sans entraves. Il s'estime fondé à considérer que les informations obtenues durant les réunions, y compris l'examen des documents jugés nécessaires, et ses propres analyses soutiennent ses conclusions. En conséquence, le Comité de vérification a formulé ses déclarations annuelles à la date de la signature du rapport d'audit par les auditeurs externes et de son adoption par le Conseil d'administration.

La vérification de la conformité de la BEI avec les meilleures pratiques bancaires qu'effectue le Comité de vérification est une exigence statutaire. Au cours de l'exercice, le Comité de vérification, en coopération avec les services de la Banque, a consacré beaucoup de temps à contrôler les mesures prises pour remédier aux dernières carences en matière de conformité.

Le Comité de vérification considère que la BEI respecte les exigences du cadre de conformité MPB, à l'exception de certains points mis en évidence au paragraphe 4.2 ci-dessus.

Dans le cadre de sa mission durant l'exercice considéré, le Comité de vérification considère qu'il a trouvé un juste équilibre entre l'orientation de ses travaux, ses objectifs et les moyens mis en œuvre pour obtenir les assurances nécessaires.

Il considère qu'il a conservé au sein de la BEI une position satisfaisante et qu'il continue d'entretenir des relations appropriées avec le Comité de direction et les services de la Banque, ainsi qu'avec les consultants et les réviseurs externes, tout en préservant, en toutes circonstances, son indépendance.

En 2014, le Comité de vérification a reçu de la direction et des services de la Banque tout le soutien qu'il attendait pour pouvoir s'acquitter convenablement de ses responsabilités.

Luxembourg, le 19 juin 2015

Signé par :

M. MATEJ, membre

M. ÜÜRKE, membre

D. PITTA FERRAZ, membre

J. SUTHERLAND, membre

U. CERPS, observateur

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Rapport annuel au Conseil des gouverneurs concernant la Facilité d'investissement pour l'exercice 2014

COMITÉ DE VÉRIFICATION

RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DES GOUVERNEURS CONCERNANT LA FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

pour l'exercice 2014

Sommaire

1. INTRODUCTION – Le rôle du Comité de vérification	17
2. EXAMEN DU COMITÉ DE VÉRIFICATION	17
3. ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2014 ET DÉCLARATION ANNUELLE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION.....	18
4. CONCLUSION.....	18

1. INTRODUCTION – Le rôle du Comité de vérification

Le rôle statutaire du Comité de vérification consiste à s'assurer de la régularité des opérations et de la tenue des livres de la BEI, conformément aux statuts et au règlement intérieur. Les dispositions financières de l'Accord de Cotonou stipulent que les procédures d'audit et de décharge applicables à la Facilité d'investissement (FI) sont identiques à celles prévues pour l'ensemble des opérations de la Banque.

Dans sa déclaration annuelle, le Comité de vérification confirme que, pour autant qu'il puisse en juger, les états financiers établis pour la Facilité d'investissement donnent une image correcte et fidèle de la situation financière et des résultats des opérations et des flux de trésorerie de la Facilité pour l'exercice considéré, conformément au cadre comptable appliqué par la Banque (voir le point 3 pour de plus amples précisions).

Le Comité de vérification a été établi en vertu des statuts de la BEI en tant que comité totalement indépendant du Conseil d'administration. Ses membres et ses observateurs sont nommés directement par le Conseil des gouverneurs. Le présent rapport annuel du Comité de vérification au Conseil des gouverneurs contient une synthèse des travaux du Comité consacrés spécifiquement à la Facilité d'investissement depuis la présentation du dernier rapport annuel.

2. EXAMEN DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

La confirmation délivrée par le Comité de vérification repose en premier lieu sur l'audit externe effectué par KPMG, mais aussi sur le fait que la FI partage avec la Banque un certain nombre de systèmes, notamment pour la gestion des risques, des ressources humaines et de la trésorerie et pour la communication financière. Le Comité de vérification a également pris connaissance du rapport sur les risques liés aux opérations au titre de l'Accord de Cotonou, établi par les services de la Banque. Enfin, le Comité s'assure d'une bonne compréhension des activités et des risques associés aux diverses évolutions en passant en revue les rapports soumis à intervalles réguliers au Comité de direction et en s'entretenant régulièrement avec les services de la BEI compétents pour la FI.

Contacts avec la direction

Durant l'année écoulée, le Comité de vérification a rencontré l'équipe de direction de la Facilité d'investissement, qui lui a fourni des précisions sur les dernières évolutions et sur les orientations futures de la FI ainsi que sur les activités de la Banque dans les pays ACP en général. Les sujets abordés ont été le portefeuille de la Facilité d'investissement, en particulier la liste des opérations à surveiller, ainsi que l'évolution actuelle des projets.

Activités de suivi

Dans le droit fil des progrès accomplis ces dernières années concernant l'amélioration des procédures d'audit préalable et du cadre des contrôles, la Banque s'est employée à renforcer encore le suivi de ses opérations par la mise en place d'une fonction séparée pour le suivi et le contrôle des prêts et des prises de participation après leur signature.

Auditeurs externes (KPMG)

Les auditeurs externes responsables de la vérification des états financiers de la FI sont nommés par le Comité de vérification, auquel ils font directement rapport. Pour pouvoir s'appuyer sur les travaux effectués par les auditeurs externes, le Comité surveille leur activité comme il convient ; il a ainsi exigé des rapports oraux ou écrits, examiné les résultats fournis, mené des enquêtes complémentaires et organisé un entretien en bonne et due forme avant la validation des comptes.

Le Comité de vérification a eu des échanges de vues avec les auditeurs tout au long de l'année afin de se tenir informé de l'avancement de la procédure d'audit, ainsi que des questions d'audit et de comptabilité. Il a eu un entretien privé avec KPMG avant de donner son approbation sur les divers états financiers. Le Comité de vérification a obtenu l'assurance que la procédure d'audit s'était déroulée comme prévu et qu'elle avait bénéficié du plein soutien des services de la Banque.

Le Comité de vérification évalue régulièrement l'indépendance des auditeurs externes, s'assurant notamment de l'absence de conflit d'intérêts.

Inspecteur général

À la Banque, les activités de supervision internes relèvent de l'Inspecteur général (IG) et regroupent quatre fonctions : l'audit interne, l'enquête sur les fraudes, l'évaluation des opérations et le mécanisme de traitement des plaintes. IG entretient une relation privilégiée avec le Comité de vérification ; le chef de l'Audit interne peut solliciter des entretiens privés avec le Comité de vérification et s'adresser à lui sans restriction. Le Comité de vérification rencontre régulièrement l'Inspecteur général et examine les rapports de l'Audit interne et les dossiers en cours au sein de l'unité d'enquête sur les fraudes.

Le Comité de vérification est également informé de tout cas de présomption de malversation et de toute enquête en cours concernant des projets de la Banque, y compris les opérations de la FI. Le Comité discute avec l'Audit interne de toutes les recommandations d'audit importantes et des plans d'action approuvés, en concertation avec l'unité chargée de les mettre en œuvre. L'Audit interne de la BEI n'a réalisé aucun audit spécifique à la Facilité d'investissement pendant la période considérée.

Coopération avec la Cour des comptes européenne

Le Comité de vérification note que la Cour des comptes européenne n'a pas réalisé d'audit concernant la Facilité d'investissement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

3. ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2014 ET DÉCLARATION ANNUELLE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le Comité de vérification a examiné les états financiers 2014 de la Facilité d'investissement et s'est entretenu avec les auditeurs externes, en présence de la direction de la Banque et en privé, afin d'avoir une bonne vision des procédures d'audit appliquées.

Concernant ces états financiers 2014, le Comité de vérification a relevé les points suivants :

- Compte de résultat : la Facilité d'investissement a enregistré une perte de 46,7 millions d'EUR en 2014, contre un excédent de 0,51 million d'EUR en 2013.
- Bilan : le total de bilan a augmenté, passant de 2,257 milliards d'EUR au 31 décembre 2013 à 2,429 milliards d'EUR au 31 décembre 2014.
- Risque de crédit : au 31 décembre 2014, l'encours décaissé de la Facilité d'investissement totalisait 1,471 milliard d'EUR, contre 1,280 milliard d'EUR au 31 décembre 2013.
- Dépréciation : le solde de dépréciation s'est accru, passant de 71 millions d'EUR à la fin de 2013 à 152 millions d'EUR à la fin de 2014.

Base d'établissement des états financiers : en application de l'accord de gestion de la Facilité d'investissement, la Banque établit les états financiers de la FI sur la base des normes comptables internationales du secteur public ou des normes comptables internationales (IAS), selon le cas (article 7, paragraphe 3, de l'accord de gestion de la FI). Le cadre comptable appliqué pour les états financiers observe les normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'entérinées par l'UE.

4. CONCLUSION

Dans le cadre de sa mission en 2014, le Comité de vérification a recherché un juste équilibre en ce qui concerne l'orientation de ses travaux, les questions traitées et les moyens mis en œuvre pour obtenir les assurances nécessaires. Le Comité estime avoir été en mesure de réaliser les travaux relevant de sa mission statutaire dans des conditions normales et sans entraves. La FI lui a apporté son plein appui durant la période considérée.

À la lumière de ses travaux et des informations reçues (notamment l'avis des auditeurs externes sur les états financiers et une lettre de représentation du Comité de direction de la Banque), le Comité de vérification conclut que les états financiers 2014 de la FI arrêtés par le Conseil d'administration donnent une image correcte et fidèle, à l'actif comme au passif, de la situation financière de la Facilité d'investissement au 31 décembre 2014 ainsi que des résultats de ses opérations financières et de ses flux de trésorerie pour l'exercice concerné, conformément aux normes IFRS.

En foi de quoi le Comité de vérification a signé sa déclaration annuelle à la date du 12 mars 2015, date à laquelle le Conseil d'administration de la BEI a approuvé la soumission des états financiers de la Facilité d'investissement au Conseil des gouverneurs.

Luxembourg, le 19 juin 2015

M. MATEJ, membre

M. ÜÜRİKE, membre

D. PITTA FERRAZ, membre

J. SUTHERLAND, membre

U. CERPS, observateur

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Réponse du Comité de direction aux rapports annuels du Comité de vérification pour l'exercice 2014

RÉPONSE DU COMITÉ DE DIRECTION
AUX RAPPORTS ANNUELS DU COMITÉ DE VÉRIFICATION
POUR L'EXERCICE 2014

Table des matières

1	GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE.....	22
2	GESTION DES RISQUES.....	23
2.1	Stratégie générale de gestion des risques	23
2.2	Aspects spécifiques de la gestion des risques	23
3	MEILLEURES PRATIQUES BANCAIRES.....	25
3.1	Méthodologie de mise en œuvre et de vérification	25
3.2	Directive sur les exigences de fonds propres (« CRD »)	25
3.3	Gouvernance de la BEI	26
3.4	Surveillance des risques à l'échelle du groupe BEI	26
4	LA FACILITÉ D'INVESTISSEMENT.....	27
5	LES PERSPECTIVES POUR L'AVENIR.....	27
6	CONCLUSION.....	28

1 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE

Conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu des statuts de la Banque européenne d'investissement (BEI), le Conseil d'administration de la BEI a la responsabilité globale de maintenir en place un système de contrôle interne rigoureux qui concoure à la réalisation des politiques, des missions et des objectifs de la Banque tout en préservant ses fonds et ses actifs. Il incombe au Comité de direction, sous la supervision du Conseil d'administration, de veiller au jour le jour au bon fonctionnement du système de contrôle interne, qui repose sur un processus visant à repérer, évaluer et gérer en permanence les principaux risques pouvant compromettre la réalisation des politiques, des missions et des objectifs de la Banque. À cet égard, le Comité de direction n'a de cesse de chercher de nouveaux moyens d'améliorer les dispositifs de gestion des risques et d'audit et les autres contrôles internes de la Banque.

Le Comité de vérification est chargé de vérifier la conformité des activités de la Banque avec les meilleures pratiques bancaires et d'auditer ses comptes. Le Comité de direction et les services de la Banque se réunissent avec le Comité de vérification à intervalles réguliers au cours de l'année. Les services de la Banque soutiennent les travaux du Comité de vérification dans un esprit de collaboration et continuent de faire en sorte que le Comité de direction, le Comité de vérification, les auditeurs internes et les réviseurs externes entretiennent des relations mutuellement constructives tout en conservant un degré approprié d'indépendance. La Banque s'engage à maintenir cet esprit de collaboration afin de permettre au Comité de vérification d'honorer ses responsabilités dans le respect des dispositions statutaires.

Outre l'audit annuel externe des états financiers, réalisé conformément aux règles de décharge d'activité prévues par les statuts, certaines activités que la Banque mène au titre d'accords de partenariat sont également soumises à l'examen séparé des auditeurs externes. De plus, diverses procédures d'audit sont requises dans le cadre de certaines émissions obligataires. En sa qualité d'organe de l'UE et d'institution financière, la Banque coopère également avec d'autres organismes de contrôle indépendants, tels que la Cour des comptes européenne, l'Office de lutte anti-fraude (OLAF) et le Médiateur européen. À ce titre, la Banque est soumise à des vérifications indépendantes approfondies, aussi bien en cours d'année qu'en fin d'exercice.

Afin de mieux refléter les nouvelles règles de l'UE relatives au contrôle légal (directive 2014/56/UE et règlement 537/2014) qui sont entrées en vigueur en mai 2014, le Comité de vérification a approuvé la révision de la politique du Groupe BEI en matière de rotation des auditeurs, dont la mission aura désormais une durée de cinq ans plus cinq années supplémentaires en option, et non plus une durée de quatre ans plus trois années supplémentaires en option. Le mandat d'audit externe de KMPG a été prolongé d'un an, jusqu'en 2016, et le Comité de vérification mènera à bien une procédure d'appel d'offres en 2015 afin de sélectionner l'auditeur externe de la Banque qui interviendra à compter de 2017.

L'Audit interne de la Banque a indiqué que le programme d'audit 2014 a été globalement mené à bien et que des changements et des modifications de priorités introduits durant l'année pour tenir compte de requêtes spéciales ont été appuyés par le Comité de vérification et approuvés par le Comité de direction. Des progrès continus ont été observés en ce qui concerne la clôture dans les délais préconisés des plans d'action approuvés (PAA), en particulier ceux relatifs aux problèmes présentant un degré de priorité élevé. Le nombre de PAA à haut risque non clôturés dans les délais prescrits à fin 2014 était de trois, sans toutefois que ces retards ne soient jugés importants⁴ (fin 2013 : trois retards, dont un important). À la demande du Comité de vérification, une plus grande attention sera accordée à l'avenir à la clôture des PAA à risque moyen à faible dans les délais.

En 2013, une analyse externe d'assurance-qualité de la division Enquête sur les fraudes (IG/IN) a été effectuée et les résultats ont été présentés au Comité de vérification en 2014. Cette analyse a abouti à des conclusions positives et le travail de mise en œuvre des recommandations clés progresse bien ; une procédure d'appel d'offres est en cours pour la sélection d'un nouveau logiciel de gestion des dossiers qui devrait être pleinement déployé d'ici fin 2015 et des recommandations relatives à la clarification et la rationalisation des

⁴ Retard de plus d'un an par rapport à la date initialement fixée.

politiques à appliquer seront examinées dans le contexte des futures révisions de la politique antifraude. Les recommandations moins urgentes issues de l'analyse restent en cours d'examen.

La Banque a une ligne de conduite équilibrée en matière de prise de risques et une façon dynamique d'assurer l'atténuation des risques. Une fois encore, le Comité de direction constate avec satisfaction que les principaux risques auxquels est exposée la Banque, recensés au moyen du cadre de gestion des risques et de contrôle interne, ont été analysés et que des systèmes, des politiques ou des procédures sont en place pour les gérer. Les procédures et les contrôles internes sont globalement bien conçus et fonctionnent de manière à offrir des assurances appropriées quant à l'intégrité, à la légalité et à la ponctualité des transactions et processus qui sous-tendent les états financiers annuels. Des remarques complémentaires sur la gouvernance sont formulées dans le contexte des meilleures pratiques bancaires, au point 3 ci-dessous.

2 GESTION DES RISQUES

2.1 Stratégie générale de gestion des risques

La Banque aborde la gestion des risques d'une manière globale et dynamique, dans le cadre d'une interaction étroite entre risques, rémunération, capital et ressources ou liquidité. La détermination de la Banque à maintenir son modèle économique actuel reposant sur sa note AAA demeure inébranlable ; c'est là le point focal de la définition de son appétit pour le risque, le ratio d'adéquation des fonds propres (AFP) étant actuellement le premier indicateur quantitatif qu'elle utilise à cet effet. D'autres indicateurs comme le ratio (Standard & Poor's) du capital ajusté en fonction du risque ou des paramètres concernant l'endettement, la valeur économique du capital, la liquidité ou le rendement, restent également pertinents.

La ratio d'adéquation des fonds propres demeure élevé en raison de l'augmentation de capital dont la Banque a bénéficié en 2013 ainsi que de la régularité de ses résultats et des évolutions positives du profil de risque de son portefeuille existant de prêts. L'augmentation du montant du capital versé a également eu une incidence favorable sur le ratio d'endettement.

Le Conseil d'administration est tenu informé, au moyen des rapports mensuels sur les risques et du rapport trimestriel présentant le tableau de bord et les perspectives en matière de gestion des risques, de l'évolution en cours des aspects liés aux risques, y compris des incidences éventuelles d'une modification des conditions du marché sur la stabilité financière et le modèle économique global de la BEI. Au sein du Conseil d'administration, le Comité chargé de la politique de risque se réunit au moins quatre fois par an (six fois en 2014) pour réexaminer les politiques de la Banque en matière de risques de crédit, de marché et de liquidité. Les rapports sur les risques font l'objet de révisions et de discussions par le Comité chargé de la politique de risque, ainsi que par le Comité de vérification.

2.2 Aspects spécifiques de la gestion des risques

Rapports sur l'adéquation du capital

La Banque utilise le ratio AFP selon Bâle III pour mesurer l'adéquation de ses fonds propres ; elle applique un seuil interne de précaution de 20 % qui reflète son objectif de maintenir sa note AAA et les spécificités de son portefeuille et qui est supérieur au minimum réglementaire de Bâle III.

En 2014 sont entrés en vigueur la directive CRD IV et le règlement CRR, qui transposent les règles de Bâle III dans la législation de l'UE. Outre l'introduction de coussins macroprudentiels supplémentaires (coussin relevant du deuxième pilier si nécessaire, coussin de conservation des fonds propres, coussin contracyclique et coussin pour le risque systémique), Bâle III conduit à un renforcement à la fois des exigences de fonds propres réglementaires pour les encours sur de grandes banques et des exigences en capital liées au risque de contrepartie.

La Banque analyse et ajuste en permanence la manière dont elle rend compte de l'adéquation de ses fonds propres, ainsi que des processus sous-jacents. En particulier, les

résultats de l'audit interne de 2014 portant sur la solidité et la fiabilité du processus de détermination des exigences de fonds propres des établissements publics et des collectivités publiques infra-étatiques ont été inclus dans le plan de travail élaboré par la Banque pour remédier aux carences en matière de conformité avec la réglementation et les meilleures pratiques suivant un calendrier fixé avec l'Audit interne.

On trouvera des informations complémentaires sur le programme de travail de la Banque concernant les exigences de fonds propres au point 3.2 ci-après.

Surveillance du risque de crédit

À l'avenir, la Banque maintiendra ses hauts niveaux d'activité de prêt, mais dans le même temps, elle veillera à ce que ces niveaux d'activité soient financièrement viables dans un environnement économique incertain. L'accent mis sur l'évaluation continue du risque de crédit est reflété par la faible proportion de prêts dépréciés ; depuis le début de 2013, la part représentée dans le portefeuille de risques de la Banque par les prêts figurant sur la liste des opérations à surveiller n'a cessé de diminuer (1,7 % à fin 2014). On notera que la plupart de ces prêts à surveiller demeurent productifs.

Dans le cadre de la préparation du Mécanisme de supervision unique (MSU), en vertu duquel elle assure désormais la supervision des banques d'importance systémique de la zone euro, la Banque centrale européenne (BCE) a conduit une évaluation approfondie de ces banques à laquelle ont participé les pouvoirs publics nationaux. Cette évaluation approfondie comprenait un examen de la qualité des actifs et un test de résistance. Les résultats ont été publiés en octobre 2014 et sept contreparties bancaires de la BEI ont dû soumettre à la BCE des plans d'action pour remédier à l'insuffisance de leurs fonds propres qui a été détectée. La Banque a analysé et modifié, au besoin, les notes internes des contreparties bancaires concernées et, courant 2015, elle suivra la mise en œuvre des plans d'action soumis à la BCE.

Surveillance du risque de liquidité

La Banque gère avec prudence le risque de liquidité afin d'assurer le bon fonctionnement de ses principales activités, dans des conditions normales et sur la base de simulations de conditions tendues. Elle surveille l'adéquation de son volant de liquidité en s'appuyant sur des ratios et des indicateurs de liquidité, qui doivent demeurer dans des limites prudentielles prédéfinies. Dans le cadre de son processus de gestion du risque de liquidité, la Banque surveille également les projections de ses déficits de financement cumulés, ce qui se traduit par des recommandations en matière de collecte des ressources afin de limiter les besoins annuels en refinancement.

Bien que la publication des indicateurs de liquidité ne soit actuellement pas obligatoire au sens des règles Bâle III transposées dans la directive CRD IV et le règlement CRR, la Banque étudie leur évolution activement, en particulier en ce qui concerne le ratio de couverture de liquidité et le ratio de financement stable net. Des consultants externes travaillent actuellement sur l'évaluation de la pertinence de calculs fictifs du ratio de couverture de liquidité (dont la publication sera requise à partir d'octobre 2015 pour les établissements de crédit soumis au règlement CRR) et sur la préparation d'une analyse des écarts par rapport au calcul effectué par des entités supervisées à des fins d'information. Les résultats de ces travaux devraient être disponibles plus tard dans l'année.

La BEI collabore avec la Banque centrale du Luxembourg (BCL) sur les questions de liquidité dans le cadre de son admissibilité aux opérations de l'Eurosystème, et ce afin d'évaluer sa conformité avec les meilleures pratiques bancaires en la matière. Conformément à une recommandation de l'Audit interne qui a également été mentionnée par la BCL en 2013, un projet de mise en œuvre d'un système amélioré de gestion des sûretés est en cours et devrait être achevé dans deux ans.

Courant 2014, l'Audit interne a procédé à une révision portant sur le thème de la planification de la liquidité et de la facilité de l'Eurosystème. L'audit a abouti à des conclusions satisfaisantes, avec un plan d'action principal (présentant un risque moyen), eu égard aux améliorations de la méthode de tarification de la liquidité utilisée par la Banque pour les produits sans mise de fonds (garanties et prêts non décaissés par exemple). Les actions recommandées sont actuellement mises en œuvre.

Cartographie des risques de la BEI (« CARE »)

Le document « CARE » englobe l'évaluation des risques de crédit, opérationnels, de conformité, de marché et juridiques. Le document « CARE » 2014, actuellement en préparation, comprend également pour la première fois une évaluation du risque de réputation. Conformément aux recommandations du Comité de vérification, un résumé analytique sera inclus pour mettre en lumière les principaux points à prendre en considération. Le rapport devrait être remis au Comité de direction et au comité du Conseil d'administration chargé de la politique de risque d'ici la mi-2015.

3 MEILLEURES PRATIQUES BANCAIRES

3.1 Méthodologie de mise en œuvre et de vérification

La BEI, en vertu de l'article 12 de ses statuts, est tenue de mettre en œuvre celles des meilleures pratiques acceptées dans le secteur bancaire qui la concernent, aux termes d'un cadre établi par le Comité de vérification en consultation avec les services de la Banque en 2010.

Ce cadre de conformité hiérarchise les principaux textes juridiques et réglementaires que la Banque doit respecter. Il en découle que la législation européenne fondamentale, dont font partie le Traité sur l'Union européenne ainsi que les statuts et le règlement intérieur de la Banque, prime sur d'autres dispositions telles que les directives, règlements et recommandations émanant de l'UE.

La BEI s'attache en permanence à conformer ses activités aux meilleures pratiques en vigueur dans le secteur bancaire, telles que les définit le cadre de conformité. Des éléments présentant un potentiel d'amélioration ont été identifiés et des actions, des modifications ou des études sont en cours à cet effet. Outre le fait que le recensement et l'analyse des meilleures pratiques bancaires soient intégrés à toutes les phases de l'audit, l'Audit interne examine spécifiquement chaque année un des aspects du cadre d'évaluation des risques de crédit afin de s'assurer de sa conformité avec les exigences de la directive CRD VI et du règlement CRR. Le thème de l'analyse de 2015 sera discuté avec le Comité de vérification en mars ou avril 2015 pour garantir que les domaines présentant un intérêt spécifique soient couverts.

La Banque réitère sa conviction que l'évolution des activités bancaires exigera une remise en question permanente des meilleures pratiques du secteur et elle s'engage à réviser, si besoin, les mesures de conformité qu'elle applique.

3.2 Directive sur les exigences de fonds propres (« CRD »)

Comme le constate le Comité de vérification, la Banque continue de respecter globalement les exigences qualitatives de la directive en vigueur sur les fonds propres réglementaires. Au terme d'une analyse exhaustive des écarts de conformité entreprise par des consultants externes en 2013, identifiant le travail et les ressources nécessaires pour remédier aux carences restantes, une feuille de route à respecter pour se conformer aux meilleures pratiques bancaires en matière de gestion des risques a été présentée au Comité de vérification en mars 2014. Pour exécuter la feuille de route, des ressources supplémentaires ont été engagées, et un groupe de travail interne, comprenant un gestionnaire de programme et rendant compte régulièrement au Comité de direction et au Comité de vérification, a été mis en place.

Alors que la mise en œuvre générale des plans d'action et des éléments livrables est encore en cours, il a été mis fin, en 2014, aux carences importantes suivantes :

- mise au point d'un cadre pour la validation de modèles de crédit internes ;
- finalisation de l'application des pertes en cas de défaut calibrées sur la base d'un scénario de ralentissement économique (*downturn LGD*) ;
- mise en œuvre d'un nouveau système de risques et d'évaluation des dérivés (Numerix CVA) et calcul d'ajustements de la valeur du crédit et de la dette.

Les lacunes restantes devraient être comblées durant la période 2015-2017. Toutefois, l'environnement réglementaire continue d'évoluer en générant potentiellement de nouvelles carences auxquelles la Banque devra remédier.

À la demande du Comité de vérification, une analyse interne volontaire largement basée sur l'évaluation exhaustive de la BCE (examen de la qualité des actifs et test de résistance) a été menée en 2014 par KPMG et des consultants externes. La feuille de route à respecter pour se conformer aux meilleures pratiques bancaires en matière de gestion des risques a été actualisée pour inclure les recommandations clés issues de l'analyse interne et qui n'étaient pas encore prises en compte.

Pour traiter les questions identifiées dans l'analyse interne, différents projets ont été lancés afin d'analyser et de modifier les politiques et les procédures internes de la Banque relatives, en particulier, à l'identification des interdépendances économiques entre clients et à l'identification des encours non productifs et des moratoires (*forbearance*).

Dans la mesure du possible, préalablement à leur mise en œuvre, la direction de la gestion des risques de la Banque s'efforce d'estimer l'impact, sur le plan de l'adéquation des fonds propres, des mesures correctives prévues pour remédier aux carences en matière de meilleures pratiques bancaires. Le Comité de vérification sera tenu informé de ces estimations.

3.3 Gouvernance de la BEI

Les exigences de meilleures pratiques bancaires suivantes sont actuellement appliquées par la Banque dans la mesure du possible compte tenu de la primauté des statuts de la Banque pour ce qui est de l'organisation, de la composition et de la nomination des organes de décision :

- la directive 2013/36/UE du 26 juin 2013 qui coordonne les dispositions nationales concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, leurs modalités de gouvernance et leur cadre de surveillance ;
- les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) sur la gouvernance interne ;
- les orientations de l'ABE sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés.

Des conflits possibles entre les statuts de la Banque et la réglementation susmentionnée ont été documentés et la Banque étudie actuellement les moyens de remédier proactivement aux différentes carences en matière de meilleures pratiques bancaires tout en maintenant la primauté des statuts.

Conformément aux meilleures pratiques bancaires parmi les institutions financières, la Banque a conduit une autoévaluation de son Conseil d'administration en 2014 et identifié plusieurs domaines dans lesquels le fonctionnement du Conseil d'administration pourrait être encore optimisé. Des mesures sont actuellement mises en œuvre pour y parvenir.

3.4 Surveillance des risques à l'échelle du groupe BEI

Les mandats de la BEI et du FEI sont régis par des lignes directrices contractuelles – tel est le cas pour les ressources sur capitaux à risques, le mandat « rehaussement de crédit » du Groupe BEI et la trésorerie. En 2014, trois nouveaux « guichets □ » – rehaussement de crédit de titres adossés à des actifs, financement de l'impact social, initiative en faveur des PME – ont été approuvés dans le cadre des lignes directrices contractuelles annexées à l'accord relatif au Mandat rehaussement de crédit. En 2014 également, une unité de gestion des risques Groupe a été mise en place au sein de la direction de la gestion des risques de la BEI. Elle rend compte directement au directeur général de cette dernière. Cette unité s'appuiera sur les efforts déjà déployés pour renforcer la coordination entre les deux institutions en matière de risque.

Une charte pour la gestion des risques Groupe (ou politique de haut niveau pour le risque Groupe) a également été élaborée et avalisée par le Comité de vérification de la BEI et par le Collège des commissaires aux comptes du FEI. Elle sera soumise au Conseil d'administration de la BEI pour approbation plus tard dans l'année. Cette charte établit un cadre de gestion du risque à l'échelle du Groupe comprenant : un ensemble de principes de haut niveau pour la gestion des risques, une gouvernance des risques ainsi que des

processus alignés et la publication d'informations sur les encours à risques du Groupe, y compris pour la consolidation prudentielle du FEI dans le Groupe BEI.

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le travail entrepris pour remédier aux dernières carences en matière de conformité dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme a considérablement progressé. En juillet 2014, le Comité de direction a approuvé le cadre révisé du Groupe BEI pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et la feuille de route pour sa mise en œuvre. Ce cadre a été publié sur le site web externe de la BEI, comme demandé spécifiquement par le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD). La feuille de route détaille les changements structurels à long terme requis pour assurer la conformité en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, dont les éléments principaux sont : l'établissement d'une unité de suivi pour le Bureau de conformité (OCCO) et d'une unité « connaissance du client » au sein de la direction TMR, la mise à niveau de la base de données centrale des contreparties de la Banque (PiRAT), un exercice d'enrichissement pour alimenter les systèmes de données jusqu'à ce que les nouveaux processus de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme soient pleinement mis en place et une formation obligatoire sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, avec un nouveau module de formation en ligne.

Il est prévu que la feuille de route soit pleinement appliquée dans un délai de deux ans. Dans l'intervalle, les notes explicatives sur la procédure de conformité du Groupe BEI en matière d'acceptation et de suivi des contreparties, couvrant l'intégrité, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, restent applicables. Le processus de recrutement pour les nouvelles unités a d'ores et déjà démarré et des mises au point de systèmes à grande échelle ont été lancés (mise à niveau de PiRAT, alimentation de la base de données avec des informations et des détails pertinents sur les parties liées des contreparties de la BEI).

D'autres mesures recommandées par le CEPD ont été prises en compte (formation sur la protection des données pour l'ensemble du personnel d'OCCO traitant des données personnelles, clauses relatives à la protection des données, période claire de conservation des données).

4 LA FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

La Banque est chargée de gérer la Facilité d'investissement (FI), mécanisme financé par les budgets des États membres de l'UE. En parallèle avec les ressources propres de la Banque, les ressources de la FI servent à financer des opérations dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et dans les pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Les opérations réalisées avec les ressources de la FI et avec les ressources propres de la Banque sont complémentaires par nature. En règle générale, la FI privilégie le segment, plus risqué, des projets privés qui, normalement, ne satisferaient pas aux règles prudentielles auxquelles sont subordonnés les financements sur ressources propres de la Banque.

Les principales transactions et activités internes liées à la gestion de la FI sont traitées dans le cadre de l'infrastructure, des procédures et des processus habituels de la Banque. Par conséquent, les principales activités de gestion et les contrôles internes, en particulier ceux ayant trait à la gestion des risques, aux audits internes, aux ressources humaines, à la trésorerie et à l'information financière, sont les mêmes que ceux appliqués aux opérations de la BEI. Les mandats extérieurs, y compris le mandat de la FI, sont soumis à des audits externes.

5 LES PERSPECTIVES POUR L'AVENIR

La Banque continue de maintenir son niveau élevé de volumes de prêts en réponse aux conditions économiques qui prévalent et devrait être en avance sur l'engagement qu'elle a pris en 2013, après l'augmentation de capital, de mobiliser 180 milliards d'EUR d'investissements supplémentaires sur trois ans. Mi-2014, le partenariat Commission-BEI en faveur de la croissance, de l'emploi et de l'investissement, qui fait partie du plan d'investissement pour l'Europe, a été annoncé, avec un rôle majeur à jouer pour la BEI.

Une composante essentielle du partenariat mis en place par la Commission sera le Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS), qui s'appuiera sur une garantie de 16 milliards d'EUR sur le budget de l'UE et sur une contribution de 5 milliards d'EUR de la BEI sur ses ressources propres. La participation opérationnelle de la BEI dans le FEIS impliquera une augmentation importante des objectifs globaux de signatures initialement prévus ainsi qu'une augmentation de la proportion des signatures au titre des activités spéciales. L'activité relevant du FEIS devrait débuter en 2015, 2016 et 2017 étant les principales années d'investissement. Cela créera un défi sans précédent et impose un changement radical dans le profil des activités de la Banque. Les procédures de la Banque pour évaluer, au plan des risques, les propositions d'opérations nouvelles et la résolution des événements de crédit sur les encours existants sont bien établies et ont servi avec efficacité pour le train de mesures mis en place par la Banque en réaction à la crise, à partir de 2009. Néanmoins, le caractère approprié de ces procédures fera l'objet d'un suivi permanent afin qu'elles restent pertinentes et efficaces. Afin de répondre aux exigences liées à l'évolution des activités de la BEI, la réorganisation des services de la Banque engagée en 2014 se poursuivra en 2015 et comprendra une réorganisation et un renforcement des fonctions de contrôle.

À l'avenir, les évolutions réglementaires devraient conduire à un renforcement des exigences de fonds propres de la Banque et représentent une source d'incertitude. La directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances (BRRD), qui est entrée en vigueur en janvier 2015, va accroître le risque lié aux encours bancaires dépourvus de sûreté ; la Banque explore diverses mesures d'atténuation comme un plus grand recours aux opérations sécurisées.

La réglementation devrait également se durcir pour les opérations de titrisation dans l'avenir. Les acteurs du marché, dont la BEI, pourraient être assujettis à de plus fortes exigences en matière de fonds propres et d'audits préalables. Outre leur incidence sur l'orientation de l'activité de prêt de la BEI et sur ses objectifs stratégiques, ces évolutions auraient également des répercussions négatives sur son ratio AFP. D'autres changements de nature réglementaire, notamment en ce qui concerne le risque de taux d'intérêt afférent au portefeuille d'investissement (*buy and hold*) pourraient également conduire à un durcissement des exigences minimales de fonds propres.

La Banque a suivi de près la finalisation des composantes de l'IFRS 9 qui ont été publiées par l'International Accounting Standards Board en juillet 2014, et qui entreront en vigueur pour des périodes annuelles débutant le 1^{er} janvier 2018 ou plus tard. Dans ce contexte, la Banque a d'ores et déjà élaboré des plans importants en anticipation de la mise en œuvre prochaine de l'IFRS 9, afin d'assurer la pleine conformité une fois que la norme sera applicable dans l'Union européenne, ce qui ne sera très probablement pas le cas avant 2019.

6 CONCLUSION

Le Comité de direction apprécie le soutien continu et le retour d'information transmis par le Comité de vérification en 2014 et prend note du niveau accru d'engagement en ce qui concerne le nombre de jours de réunion (15 jours, contre 12 en 2013). Il partage le point de vue selon lequel l'adhésion aux meilleures pratiques bancaires est d'une importance capitale, en particulier dans la période actuelle d'incertitude macroéconomique ainsi que face au défi sans précédent lié au rôle clé prévu pour la Banque dans le plan d'investissement pour l'Europe. Le Comité de direction ne doute pas, cette fois encore, que, grâce aux politiques, aux procédures et aux équipes de la Banque, le plan d'activité sera mené à bien et les mécanismes de contrôle feront la preuve de leur efficacité.



Contacts

Pour tout renseignement d'ordre général :

Bureau d'information

Département Responsabilité d'entreprise et communication

☎ +352 4379-22000

☎ +352 4379-62000

✉ info@bei.org

Banque européenne d'investissement

98-100, boulevard Konrad Adenauer

L-2950 Luxembourg

☎ +352 4379-1

☎ +352 437704

www.bei.org